

Règlement numéro 57

Modifiant le règlement numéro 27 relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité de Saint-Cuthbert et autres sujets connexes.

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la définition du mot « déchets » du règlement numéro 27 sur les nuisances;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil, tenue le 4 octobre 1999;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Vadnais appuyé par M. Gérald Toupin et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 57 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil, statue et décrète ce qui suit :

Article 1- Le paragraphe b) de l'article 3 du règlement numéro 27 est modifié comme suit :

b) DÉCHETS : Résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'activités industrielles, commerciales, agricoles ou résidentielles, détritiques, ordures ménagères, lubrifiants usagés, débris de démolition, rebuts pathologiques, cadavres d'animaux, carcasses et pièces usagées de véhicules automobiles, pneus hors d'usage, rebuts radioactifs, contenants vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des résidus miniers.

Article 2- le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier.